Séance du 22 Mars 2026

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 18/03/2026

L' an 2026 et le 22 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion sous la présidence de Pierrick COYAUD, Maire sortant

Présents : M. SIGNORET Gaëtan, Maire, Mme BOISSON Jeannette, M. BOUTAN Alain, Mme DIEVAL Coline, M. TARDIVAT Marcel, M. GAURY Dominique, Mme BOIREAU Danielle, Mme BLAIN Charlette (part à 11h20), Mme COURCOL Candy, M. COYAUD Pierrick (part à 11h20), M. MEE Franck

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Confolens
le : 23/03/2026
et publication ou notification
du : 23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DIEVAL Coline

Ordre du jour :
- Election du Maire - 01/032026
- Création des postes d'adjoint au Maire - 02/032026
- Elections des adjoints - 03/032026
- Charte de l'élu communal - ##

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Pierrick COYAUD, le conseil municipal nouvellement élu le dimanche 15 mars 2026, ce dernier ouvre la séance par un discours pour remercier les électeurs et expliquer qu'il a engagé une procédure pour l'enlèvement du disque dur de l'ordinateur du bureau du maire.

Il remet les différentes clés des bâtiments communaux ainsi que celles de Mme BLAIN qui remet aussi les cartes de magasins.

Monsieur SIGNORET prend la parole et explique que le disque dur a été enlevé de l'ordinateur suite au formatage du même disque le lundi 16 mars 2026 à 19h38.

Pierrick COYAUD et Charlette BLAIN quitte la séance à 11h20

Le 22 mars 2026 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Marcel TARDIVAT, le plus âgé des membres du conseil.

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : neuf
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : neuf
Majorité absolue : cinq
Ont obtenu :
– M. Gaëtan SIGNORET : neuf voix - 9 voix

M. Gaëtan SIGNORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 01/032026

Création des postes d'adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la commune doit disposer de 11 membres au conseil municipal, soit 3 postes d'adjoint au maire,

Considérant que jusqu'à présent la commune disposait de 2 postes d'adjoints,

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 02/032026

Elections des adjoints

Le 20 mars 2026 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Gaëtan SIGNORET, élu maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.21224 - L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a décidé de laisser cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 9
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :
– Liste de BOISSON Johanna (Jeannette) : neuf voix (9 voix)

- La liste de Mme BOISSON Johanna (Jeannette), ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée adjoints au Maire et nomme :

Mme BOISSON Johanna (Jeannette): 1er adjoint
M BOUTAN Alain : 2ème adjoint
Mme DIEVAL Coline : 3ème adjoint

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 03/032026

Charte de l'élu communal

A l'issue de l'installation du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14.
Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ». Il s'agit des articles L2123-1 à L2123-35.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu : la prochaine séance du conseil municipal aura lieu jeudi 26 mars 2026 à

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45, suivent les signatures.

Liste récapitulative des délibérations
Séance du 22 Mars 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	01/032026	Election du Maire
2	02/032026	Création des postes d'adjoint au Maire
3	03/032026	Elections des adjoints
4	##	Charte de l'élu communal

Emargements

Elus	Fonction	Emargement
SIGNORET Gaëtan	Maire	
BOISSON Jeannette	1er Adjointe	
BOUTAN Alain	2èm e Adjoint	
DIEVAL Coline	3ème Adjointe	
TARDIVAT Marcel	Conseiller	
BOIREAU Danielle	conseillère	
GAURY Dominique	Conseiller	
MÉE Franck	Conseiller	
COURCOL Candy	conseillère	
BLAIN Charlette	Conseiller	Quitte la séance à 11h20
COYAUD Pierrick	Conseiller	Quitte la séance à 11h20

Séance du 26 Mars 2026

Date de la convocation : 22/03/2026
Date d'affichage : 22/03/2026

L' an 2026 et le 26 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de SIGNORET Gaétan Maire

Présents : M. SIGNORET Gaétan, Maire, Mme BOISSON Jeannette, M. BOUTAN Alain, Mme DIEVAL Coline, M. TARDIVAT Marcel, M. GAURY Dominique, Mme BOIREAU Danielle, Mme BLAIN Charlette, Mme COURCOL Candy, M. MÉE Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COYAUD Pierrick à Mme BLAIN Charlette

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Confolens
le : 31/03/2026
et publication ou notification
du : 31/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MÉE Franck

Objet(s) des délibérations
- Désignation des délégués au Syndicat d'Energies de Villefagnan - 04/032026
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fontenille - Fontclaireau - 05/032026
- Désignation des délégués au SIVOS école maternelle de Mansle - 06/032026
- Nomination des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable 07/032026
- Nomination des délégués à l'agence technique départementale de la Charente - 08/032026
- Adhésion et de désignation des délégué(e)s communaux au syndicat mixte de la fourrière : 09/032026
- Nomination des différents référents - 10/032026
- Commissions communales et désignation des représentants - 11/032026
- Fixation des indemnités des élus - 12/032026
- Délégations du conseil municipal au Maire - 13/032026
- Convention de participation financière avec l'école primaire de Mansle - 14/032026
- Convention avec la communauté de communes Cœur de Charente pour les autorisations des droits des sols - 15/032026
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - 16/032026
- Contrat pour la maintenance et gestion informatique de la commune - ##

Réf : 04/032026 - Désignation des délégués au Syndicat d'Energies de Villefagnan

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'énergies de Villefagnan
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès dudit syndicat ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués titulaires :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
M. Alain BOUTAN : 11 voix

M. Alain BOUTAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'énergies de Villefagnan

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléantes :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Mme Jeannette BOISSON : 11 voix

Mme Jeannette BOISSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamés déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal d'énergies de Villefagnan

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 05/032026 - Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fontenille - Fontclaireau

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Fontenille-Fontclaireau
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès dudit syndicat ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués titulaires :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
M. Gaétan SIGNORET : 11 voix

M. SIGNORET Gaétan, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SIVOS de Fontenille - Fontclaireau

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
M. Dominique GAURY : 11 voix

M. Dominique GAURY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SIVOS de Fontenille - Fontclaireau

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 06/032026 - Désignation des délégués au SIVOS école maternelle de Mansle

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de l'école maternelle de Mansle
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès dudit syndicat ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués titulaires :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
Mme Candy COURCOL : 11 voix

Mme Candy COURCOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire au SIVOS de l'école maternelle de Mansle.

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants:
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
M. Gaétan SIGNORET : 11 voix

M. Gaétan SIGNORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SIVOS de l'école maternelle de Mansle.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/032026 - Nomination des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaire et suppléant de la commune auprès dudit syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués titulaires et suppléants :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
M. Marcel TARDIVAT : 11 voix (titulaire)
M. Alain BOUTANT : 11 voix (suppléant

MM. Marcel TARDIVAT et Alain BOUTANT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaire et suppléant au SIAEP Nord Est Charente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 08/032026 - Nomination des délégués à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de continuer l'adhésion de la commune

- au volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'ATD16, l'agence technique de la Charente, et
- au Volet Assistance Numérique de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE

- Mme Jeannette BOISSON comme son représentant titulaire à l'Agence.
- M. Franck MÉE comme son représentant suppléante à l'Agence

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 09/032026 - Adhésion et de désignation des délégué(e)s communaux au syndicat mixte de la fourrière :

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorise la commune de FONTENILLE, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- Procède à la désignation d'un(e) délégué(e) communal(e) titulaire :
  - Titulaire : Mme Danièle BOIREAU
- Procède à la désignation d'un(e) délégué(e) communal(e) suppléant(e) :
  - Suppléant : M Alain BOUTAN
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 10/032026 - Nomination des différents référents

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L191, L 225 ou L 235 du code électoral ;
Considérant qu'il convient de nommer pour la durée du mandat différents référents,

Décide de nommer :

Syndicat PETR : Coline DIÉVAL (titulaire) Marcel TARDIVAT (suppléant)

Référent Défense : Alain BOUTAN et Gaétan SIGNORET

Référent ambroisie : Coline DIÉVAL

Correspondant INSEE : Gaétan SIGNORET - Danièle BOIREAU

ENEDIS - TELECOM et réseaux : Franck MÉE - Jeannette BOISSON

Référent canicule et crise sanitaire : Gaétan SIGNORET - Danièle BOIREAU

Référent tempête et catastrophe naturelle : Alain BOUTAN - Gaétan SIGNORET

Référent Laïcité : Jeannette BOISSON - Franck MÉE

Référent violences intra-familiales : Danièle BOIREAU - Candy COURCOL

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 11/032026 - Commissions communales et désignation des représentants

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé de fixer comme suit les commissions communales et les référents de la commune ;
Décide de fixer les commissions communales comme suit ainsi que les membres y afférents :

Commission Patrimoine	Jeannette BOISSON, Jean-François GAURON, Thomas ANGLÈS, Fanny POUGET, Dominique GAURY, Caroline GIRAUD, Jean-Paul GERVAIS
Commission affaires sociales	Gaétan SIGNORET, Dany BOIREAU, Candy COURCOL, Bernadette PETIT
Commission voirie	Alain BOUTAN, Dominique GAURY, Franck MÉE, Philippe FRÉBOEUF, Thomas ANGLÈS, Jean-François GAURON, Jeannette BOISSON
Commission bâtiments communaux	Coline DIÉVAL, Jeannette BOISSON, Alain BOUTAN, Johny ROUGIER, Caroline GIRAUD
Commission cimetière	Alain BOUTAN, Marcel TARDIVAT, Jean-Paul GERVAIS, Fabienne ROUSSELOT
Commission des sports	Gaétan SIGNORET, Marcel TARDIVAT, Alant BOUTAN, Johny ROUGIER, Jeannette BOISSON
Commission communication, informations et cérémonies	Coline DIÉVAL, Franck MÉE, Dany BOIREAU, Jean-Paul GERVAIS
Commission communale de la vie associative	Jeannette BOISSON, Coline DIÉVAL, Jean-François GAURON, Gwennaëlle LAIR, Fanny POUGET, Bernard ROBIN
Référent salle des fêtes	Jeannette BOISSON, Gaétan SIGNORET, Coline DIÉVAL, Alain BOUTAN, Dominique GAURY
Référent du dépôt communal de déchets verts et gravats	Alain BOUTAN, Dominique GAURY

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12/032026 - Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de FONTENILLE compte 353 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 13.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des adjoints au Maire est fixée à 5.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 13/032026 - Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :
L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
18. 6° de passer les contrats d'assurance ;
19. 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
20. 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
21. 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction
22. ~~17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite …….. ;~~

~~Dans ce cas, mentionner la limite fixée par le conseil municipal~~

23. 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
25. 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 14/032026 - Convention de participation financière avec l'école primaire de Mansle

Monsieur le Maire expose aux. membres présents que des enfants de la commune sont inscrits à l'école primaire de Mansle-les-Fontaines.

La mairie de Mansle-les-Fontaines a établi une convention de participation financière forfaitaire annuelle pour les frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

26. Accepte la convention ainsi exposée et autorise Monsieur le Maire à la signer

- Décide de prévoir sur son budget annuel le montant des participations dues au titre de l'inscription des enfants de la commune scolarisés à l'école primaire de Mansle durant toute la durée du mandat actuel

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 15/032026 - Convention avec la communauté de communes Cœur de Charente pour les autorisations des droits des sols

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,
Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,
Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
Vu la délibération n°20230427_06 du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, approuvant le PLUi,
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.
De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).
Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruisait jusqu'à l'approbation du PLUi les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.
Il rappelle que la communauté de communes a approuvé son PLUi le 27 avril 2023. Monsieur le Maire précise que depuis, toutes les communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.
Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.
Monsieur le Maire précise au conseil municipal les missions qui sont assurées par le service ADS.
Le service assure l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- Instruction des CUb (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- Instruction des PC (permis de construire),
- Instruction des PA (Permis d'aménager),
- Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »,
- Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner).

Monsieur le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS (salaires + logiciels). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%).
La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.
Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	**Sigle**	**Coût unitaire/type d'acte**
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise…)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente,
- D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant, notamment la convention précitée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 16/032026 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4 heures (*4/35ème*).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération le traitement sera calculé par référence la grille indiciaire du grade d'adjoint technique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique. relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et de nettoyage des locaux communaux à temps non complet à raison de 4 heures (*4/35ème*), à compter du 1er avril 2026

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an ou indéterminée (1). (*Préciser en cas de recrutement au titre de l'article* L. 332-8 du code général de la fonction publique*, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).*

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64113 du budget primitif 2026

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat pour la maintenance et gestion informatique de la commune

Monsieur le Maire a contacté l'agence IHDEM afin de mettre en sécurité le système informatique de la mairie ainsi que la mise à disposition de techniques sécuritaires pour la mairie.

Cette société va définir les besoins de la mairie en matière de sécurité informatique et messagerie.

De plus Monsieur le Maire souhaite lui confier la prestation des affiches pour les manifestations des associations communales, ceci permettra de soutenir les associations communales.

Si le conseil émet un avis favorable à cette proposition l'agence IHDEM viendra présenter les solutions adéquates lors d'une prochaine réunion.

Débat :
Gaétan SIGNORET rappelle que Medhi GIRAUD, gérant de l'agence IHDEM et résident à Fontenille, soutient régulièrement et bénévolement les associations de la commune pour leur communication, en plus d'interventions à titre professionnel sur l'informatique municipale. Il souhaite donc formaliser ce soutien en lui confiant un service de création d'affiches géré par la municipalité et mis gracieusement à disposition des associations, jusqu'à 12 affiches par an, en contrepartie d'une mention « La commune de Fontenille soutient ses associations. » apposée sur chaque affiche.
Franck MÉE indique considérer que la question des affiches et celle de l'informatique auraient dû être votées séparément, mais ne s'oppose à aucune de ces propositions, et s'abstient donc.
Charlette BLAIN fait part de son opposition, ainsi que celle de Pierrick COYAUD.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 1)

Questions diverses :

Situation urgente : Dany BOIREAU présente la situation : M. TESSANDIER souffre de démence diagnostiquée médicalement. Il vit seul, reclus, continue à conduire son véhicule et présente ainsi un danger pour lui-même et pour les tiers. Sa famille a contacté la préfecture pour demander sa prise en charge et le retrait de son permis de conduire. Gaétan SIGNORET et Dany BOIREAU vont envoyer un courrier à la préfecture pour soutenir une demande de placement d'urgence.
Des membres de l'audience signalent deux autres habitants susceptibles de nécessiter un suivi spécifique : un habitant des Deffends souffrant potentiellement d'alcoolisme et ayant eu un comportement menaçant, un autre vivant reclus dans une maison isolée.

Situation de dégradation du bâtiment au 6 Chemin de la Fontaine basse dans Le Bourg :

Un courriel de la DDT en date du 12 novembre 2025 a informé la commune sur l'état des toitures de grange appartenant à Mme GAYOT qui se sont effondrées. Un signalement a été fait auprès du GIP Charentes Solidarités.

Il convient pour la commune de faire un constat pour la mise en sécurité du bâti a été fait et élaborer un rapport écrit sur ce qui peut être fait.

Enfin le tribunal administratif peut être sollicité afin qu'il désigne un expert pour l'évaluation des risques

Débat :
Alain BOUTAN doit se rendre sur place au plus vite afin d'évaluer les risques de chutes de pierres ou de tuiles sur l'espace public, ainsi que sur les propriétés voisines.

Gestion et supervision des employés municipaux

Gaétan SIGNORET indique avoir convenu avec les employés municipaux d'une réunion d'équipe hebdomadaire, le vendredi matin. Alain BOUTAN et Dominique GAURY agiront comme référents pour Frédéric THEULIRE ; Jeannette BOISSON agira comme référente pour Isabelle DUPRAT

Documentation de la salle des fêtes :

Mme BLAIN remet à Jeannette BOISSON la documentation de la salle des fêtes (calendrier et contrats de location)

Disque dur effacé : Gaétan SIGNORET rappelle avoir en sa possession le disque dur de l'ordinateur du bureau du maire, dont le contenu a été effacé. Il a l'intention de remettre celui-ci aux services techniques de la Gendarmerie Nationale afin de reconstituer les données effacées et éventuellement d'entamer des actions pénales contre le ou les auteurs de cet effacement. Il précise qu'en bonne intelligence, si une personne ne pouvait apporter une sauvegarde externe de ces données municipales, l'affaire s'arrêterait là.

Avancement des travaux d'éclairage du stade

Johny ROUGIER et Nathanaël CHADOUTEAU, du Football Club Fontenille, font un point sur les travaux en cours au stade Robert Viollet. Après deux ans de montage de dossiers de subventions en collaboration avec le SDEG et la Fédération française de football, les travaux sont en cours.

L'enfouissement des lignes électriques a été réalisé, compliqué par les inondations hivernales. Le creusement et le coulage des socles doit commencer le 27 mars 2026 pour une durée estimée à cinq jours. Une invitation est lancée pour assister à cette étape fondamentale. Après séchage des plots, les poteaux déjà livrés pourront être installés, ainsi que l'éclairage. La mise en service est espérée d'ici la fin du printemps. La société chargée des travaux a également été chargée de procéder à la remise en état de dégâts occasionnés dans le terrain agricole voisin.

MM. ROUGIER et CHADOUTEAU rappellent que cet équipement sera unique dans la région mansloise. Celui-ci répondra aux normes permettant l'organisation de matchs en nocturne et servira également aux autres associations organisant des événements de nuit, comme la brocante semi-nocturne du Comité d'animation. La municipalité pourrait donc profiter de cet équipement dans sa communication pour attirer des événements organisés dans la région.

Panneaux près des abribus

Les contacts sont pris pour l'installation de panneaux incitant les automobilistes à la précaution à l'approche des abribus. Dominique GAURY suit le dossier.

Gaétan SIGNORET conclut en rappelant que la prochaine réunion du conseil municipal sera consacrée au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 12, suivent les signatures.

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 26 Mars 2026

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	04/032026	Désignation des délégués au Syndicat d'Energies de Villefagnan
2	05/032026	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fontenille - Fontclaireau
3	06/032026	Désignation des délégués au SIVOS école maternelle de Mansle
4	07/032026	Nomination des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable
5	08/032026	Nomination des délégués à l'agence technique départementale de la Charente
6	09/032026	Adhésion et de désignation des délégué(e)s communaux au syndicat mixte de la fourrière :
7	10/032026	Nomination des différents référents
8	11/032026	Commissions communales et désignation des représentants
9	12/032026	Fixation des indemnités des élus
10	13/032026	Délégations du conseil municipal au Maire
11	14/032026	Convention de participation financière avec l'école primaire de Mansle
12	15/032026	Convention avec la communauté de communes Cœur de Charente pour les autorisations des droits des sols
13	16/032026	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
14	##	Contrat pour la maintenance et gestion informatique de la commune

Emargements

Elus	Fonction	Emargement
SIGNORET Gaëtan	Maire	
BOISSON Jeannette	1ère Adjointe	
BOUTAN Alain	2ème Adjoint	
DIEVAL Coline	3ème Adjointe	
TARDIVAT Marcel	Conseiller	
BOIREAU Danielle	conseillère	
GAURY Dominique	Conseiller	
MÉE Franck	Conseiller	
COURCOL Candy	conseillère	
BLAIN Charlette	Conseillère	
COYAUD Pierrick	Conseiller	Excusé (Procuration à BLAIN Charlette)